

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Présent-es : Mmes Monique MARTIGNAC, Céline PUECH, Yvette DELPRAT-BALLARIN et Mrs Laurent DELPRAT, René FAURE, Jean-Luc MALGOUZOU, Jean-Marc CHARTRoux, Arnaud DELBOS, René FAURE

Absents excusés : Françoise KLUSKA, Jean-Michel CASTAGNE

Secrétaire de séance : René FAURE

08A-2023 Compte Administratif 2022 Commune

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>TOTAL</u>
Dépense de l'exercice 2022	-140 444.41
Recette de l'exercice 2022	195 984.72
Excédent de fonctionnement de l'exercice	55 540.31
Report fonctionnement exercice 2022	113 934.97
Résultat à affecter au 01/01/2023	0.00

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>TOTAL</u>
Dépense de l'exercice 2022	61 591.49
Recette de l'exercice 2022	206 322.41
Exédent d'investissement de l'exercice	144 730.92
Report déficit de l'exercice 2021	-168 631.01
Reste à réaliser Dépenses au 31/12/2022	-48 700.00
Reste à réaliser Recettes au 31/12/2022	137 384.00
Besoin de financement en 2023	0

Les faits marquants de la gestion 2022 sont les suivants :

Fonctionnement (Dépenses)

- Entretien bâtiments : les travaux de réfection de la cage d'escalier (9.500€) n'ont pas été réalisés, ils le seront en 2023
- Entretien voirie : Les travaux de réfection de chemins ruraux (5.000€) seront réalisés en 2023
- Augmentation de 50% des charges électricité/combustibles (+3.500€)
- Augmentation charges maintenance notamment informatique (+3.000€)
- Augmentation attributions compensation Cauvaldor suite à délégation compétence entretien voirie (+3.000€)

Fonctionnement (Recettes)

- Augmentation compensation charges budget annexe eau (+3000€)
- Diminution compensation FPIC (-50% soit - 3000€)
- Augmentation revenu des immeubles (+3000€ - année complète location Presbytère)
- Augmentation 100% Taxe Droits de mutation (+10.000€)

Investissement (Dépenses)

- Augmentation remboursement emprunts (emprunt achat maison du Bourg + 5.000€)
- Installation matériel (panneaux – plaques) adressage (18.000€)
- Achat terrain pour Création Atelier (15.000€)

Investissement (Recettes)

- Remboursement TVA sur investissements 2021 (41.000€)
- Affectation excédent de fonctionnement (92.000€)
- Réalisation emprunt pour achat maison du Bourg (60.000€)

Après que Madame le Maire se soit retirée Monsieur René FAURE 1er adjoint, assure le délibéré et soumet le compte administratif au vote.

VOTES :

Abstention :00

Contre :00

Pour 8

09-2023 Compte Administratif 2022 Service des Eaux

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	TOTAL
Dépense de l'exercice 2022	-37 986.04
Recette de l'exercice 2022	47 170.76
Déficit de fonctionnement de l'exercice	9465.13
Report fonctionnement exercice 2021	41 045.15
Résultat à affecter au 01/01/2023	50 229.87

<u>INVESTISSEMENT</u>	TOTAL
Dépense de l'exercice 2022	9 348.00
Recette de l'exercice 2022	32 849.13
Exédent d'investissement de l'exercice	23 501.13
Report déficit de l'exercice 2021	-9 465.13
Exédent d'investissement à reporter en 2023	14 036.00
Reste à réaliser Dépenses au 31/12/2022	6 250.00
Besoin de financement en 2023	0.00

Les faits marquants de la gestion 2022 sont les suivants

Fonctionnement (Dépenses)

- Augmentation participation charges de fonctionnement budget principal (+3.000€)
- Augmentation Amortissements (+3.500€)

Fonctionnement (Recettes)

- Remboursement Travaux pour le compte de nouveaux abonnés (10.000€)

Investissement (Dépenses)

- Travaux pour le compte de nouveaux abonnés (8.300€)

Investissement (Recettes)

- Affectation de l'exercice précédent (19.500€)

Après que Madame le Maire se soit retirée Monsieur René FAURE 1er adjoint, assure le délibéré et soumet le compte administratif au vote.

VOTES :

Abstention :00
Contre :00
Pour 8

10-2023 Compte de Gestion 2022 Commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion de la Commune, Suite à l'approbation du compte administratif 2022, Déclare que le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2022, dressé par Madame GOYETCHE, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

11-2023 Compte de Gestion 2022 Service des Eaux

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion du Service des Eaux, Suite à l'approbation du compte administratif 2022 Déclare que le compte de gestion du Service des Eaux pour l'exercice 2022, dressé par Madame GOYETCHE, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

12-2023 Affectation du résultat 2022 Commune

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rappel du compte administratif voté ce jour, Considérant d'une part les résultats de fonctionnement et d'autre part le besoin de financement de la section d'investissement selon le tableau ci-dessous,

FONCTIONNEMENT	MONTANT	INVESTISSEMENT	MONTANT
Report 2021	58 394.66	Report 2021	-168 631.01
Gestion 2022	55 540.31	Gestion 2022	144 730.92
Total	113 934.97	RAR dépense	-48 700.00
Report à nouveau fonctionnement	113 934.97	RAR recette	137 384.00
Affectation Investissement 2023	0.00	Besoin de financement total	0.00

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 Investissement:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 00.00€

Ligne 002 :

Résultat de fonctionnement reporté en 2022 (R002) : 113 934.97€

Déficit d'investissement à reporter : 23 900.09€

13-2023 Affectation du résultat 2022 Service des Eaux

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rappel du compte administratif voté ce jour, Considérant d'une part les résultats de fonctionnement et d'autre part le besoin de financement de la section d'investissement selon le tableau ci-dessous,

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Report 2021	41 045.15€	Report 2021	-9 465.13€
Résultat de Gestion 2022	9 184.72€	Gestion 2022	23 501.13€
Total	50 229.87€	Excédent investissement	14 036.00€
A affecter à l'investissement	0.00€	Reste à réaliser	- 6 250.00€
A reporter	50 229.87€	Besoin de financement total	0.00€

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 Investissement:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0.00€**

Ligne 002 :

Résultat de fonctionnement reporté en 2022 (R002) : **50 229.87€**

14-2023 Budget Primitif 2023 Commune

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

→ **FONCTIONNEMENT : 301.461.97€**

→ **INVESTISSEMENT : 308.320.22€**

Madame le Maire donne les informations complémentaires suivantes : (pour les principales)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pas de changement notoire tant au niveau dépenses/recettes/années précédentes

Dépenses : 166.461.97€ (hors virement de 135.000€ à la section de fonctionnement)

- Entretien bâtiment + 14.500€ dont
 - Réfection cage escalier bâtiment mairie : 9 500.00€
 - Achat rideaux mairie/salle des fêtes + divers : 5 000.00€
- Entretien chemins ruraux et charges non transférées voirie : 12.000.00€

Recettes : 187.507.00€ (hors report de 113.594.97 (des exercices antérieurs)

- Augmentation transfert de charges budget eau (4.000€ renouvellement parc informatique)
- Stabilité voire légère augmentation des recettes (sans augmentation des taux/commune)

SECTION D'INVESTISSEMENTS (Mesures Nouvelles et Restes à réaliser salle des fêtes)

Dépenses

➤ Création atelier :	80 000.00€
➤ Reste à réaliser Salle des Fêtes	14.500.00€
➤ Renouvellement Parc Informatique	7.000.00€
➤ Rénovation Maison du Bourg	155.000.00€

Recettes

➤ Virement Section de Fonctionnement	135.000.00€
➤ Reste à percevoir Subventions Salle des Fêtes	137.000.00€
➤ Subvention DETR Atelier	17.500.00€

A noter le retard d'1 AN apporté à la réception définitive de la salle des fêtes n'a pas permis de faire solder les subventions octroyées par l'Etat – le Département et la Région en 2022.

Montant capital restant dû au 31.12.2022 :

- 37.976.37€ (emprunt travaux presbytère)
- 49.872.79€ (emprunt achat maison du Bourg)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à procéder au vote du budget 2023

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

POUR : 09

15-2023 Budget Primitif 2023 Service des eaux

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 du Service des Eaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement 83 284.37€ (dont virement 27 000.00€ investissement)

Section d'Investissements 53.713.00€

Elle précise que pour l'année 2023

Fonctionnement (Dépenses)

- Ce budget remboursera à hauteur de 12.000€ les frais de gestion assumés par le budget principal de la commune (secrétariat – entretien – changement matériel informatique),
- Entretien chemin de terre menant au réservoir de Trémenouze (7.200€)

Fonctionnement (Recettes)

- Le prix du m3 d'eau reste inchangé 1€
- Le prix du premier compteur reste inchangé à 92€
- Le prix du 2^{ème} compteur reste inchangé à 46€

Investissements (Dépenses)

- Montant variable selon les demandes de raccordement des particuliers.

Investissements (Recettes)

- La section est équilibrée par un virement de 27 000.00€ de la section de fonctionnement ; le report de l'excédent d'investissements 2022 de 14.036€ et les 12.700€ d'amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à procéder au vote de ce budget :

CONTRE : 00
ABSTENTION : 00
POUR : 09

16-2023 Subventions associations

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu plusieurs demandes d'associations sollicitant une subvention aux fins de soutenir leurs actions.

Le Conseil Municipal, après les avoir examinées, décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2023

Hand Ball Club de Saint-Céré	300.00€
Association Chasse St Jean Lagineste	200.00€
Amicale des Donneurs de Sang	50.00€
ADIL	50.00€
Saint-Céré Rugby	100.00€
Elan Marivalois	60.00€
Association Amicale des Parents d'Elèves de l'école d'Aynac	100.00€
Deux Mains pour Demain	100.00€

Donne tout pouvoir à Madame le Maire au fins d'appliquer la présente décision.

17-2023 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'attente de recrutement d'un adjoint technique territorial, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison de 12 heures hebdomadaires
(*Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive*).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial échelon 9, IB 401, IM 363.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 / 04 / 2023.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

18-2023 Création de poste d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Le Maire :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial non complet, soit 12 /35^{ème} à compter du 01/06/2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial, échelon 9 IB 401 IM 363

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

19-2023 Taux d'imposition 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 16 de la loi finances pour 2020 les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou la sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Pour information elle rappelle les taux applicables pour les années 2021 et 2022 :

Foncier bâti = 36.08 %

Foncier non bâti = 117.99

Cette année la commune va percevoir la taxe foncière sur les résidences secondaires = un taux de 6.32 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, compte tenu de la situation que vit notre pays eu égard à la guerre en Ukraine notamment qui aura des conséquences sur le budget des familles de ne pas augmenter les taux communaux applicables aux Taxes Foncières Bâti et Non Bâti pour l'année 2023.

Vote Taux 2023 par la commune

Taxe Foncière (Bâti) 36.08% (inchangé)
Taxe Foncière (Non Bâti) 117.99% (inchangé)
Taxe Foncière sur résidence secondaire 6.32

20-2023 Construction atelier communal – Avenant 1 devis 1823 et 1923 - Maçonnerie

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors des réunions de chantier M. Mario ESTRELA a informé les membres du conseil municipal présents qu'il fallait procéder à des travaux supplémentaires

EIRL ESTRELA Maçonnerie : devis 1823

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total HT
Fourniture et pose panneau brique de verre 107x87x8 cm	4 p	534.00	2 136.00
TOTAL HT			2 136.00

EIRL ESTRELA Maçonnerie : devis 1923

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total HT
Réalisation de drain plus caniveau en béton partie haute bâtiment	1 p	1 725.00	1 725.00
Réalisation de feuilles en rigole pour fondation	25 ml	16.00	400.00
Semelles en béton	4 m3	280.00	1 120.00
Réalisation de mur en parpaing de coffrage	17 m2	75.00	1 275.00
Fourniture et pose chapeau mur	20 ml	65.00	1 300.00
Réalisation de pilier en béton armé pour portail	2 p	300.00	600.00
Réalisation de crépis colorés	30 m2	30.00	900.00
TOTAL HT			7 320.00

Montant HT travaux de base en date du 28/09/2022	40 941.00€
Montant HT de l'avenant n°1 en plus	+9 456.00€
Nouveau montant HT du marché	50 397.00€
TVA à 20.00%	10 079.40€
Nouveau montant TTC du marché	60 476.40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE les propositions des travaux supplémentaires tels que définis ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document lié à cette affaire.